



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-347

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-07-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-130 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE-BEUVRY (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 3

R32-2023-09-07-00006 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-541 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNEE 2023 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS. (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-07-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-130 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
BETHUNE-BEUVRY (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-130
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-135 du 08 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Gérard ABRAHAM en qualité de représentant des usagers, au titre de la fédération nationale des associations de retraités (FNAR), au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment la

désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Gérard ABRAHAM au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Beuvry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 SEP. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-130)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, Maire de la commune siège de l'établissement, et Madame Marie-Cécile VANBERGUE, représentant la commune de Beuvry ;
- Madame Corinne LAVERSIN et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Hassane CHALLI et Madame le Docteur Anne MARTINET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Christophe BLONDEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FOVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Monsieur le Docteur Francis MEURIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Hervé DEROUBAIX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Martine HERMANT (union départementale des associations familiales (UDAF) Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (fédération nationale des associations de retraités (FNAR)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-07-00006

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-541
RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE
L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS
SANGUINS POUR L'ANNEE 2023 AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL
ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-541 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNÉE 2023
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N° 2023-37 du 25 janvier 2023 relatif au calendrier annuel 2023 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE- Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDA N° 2023-38 du 25 janvier 2023 relatif à la composition du jury est modifié comme suit :

Pour la date du 13 septembre 2023, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements est composé de :

- Madame Saliha FEKKIR, représentant le directeur général de l'ARS, président ;
- Madame Nathalie SNACKE, infirmière nommée dans le grade de cadre de santé.

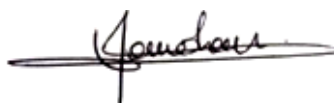
Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 septembre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
Formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN